



Commune de Saint Magne de Castillon
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du SAMEDI 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Magne de Castillon, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur William MAGARDEAU, conseiller municipal le plus âgé.

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars

Nom et prénom	Présents (ou représentés)	Absent	Procurations
POCINO Robert	X		
SALAUD Florence	X		
LEYMONERIE Olivier	X		
CHANTEGREL Sophie	X		
LEYDET Alain	X		
MOINOT Brigitte	X		
LARGETEAU Hervé	X		
MARCHET-GOUMAUD Marion	X		
MAGARDEAU William	X		
PALLARO Sylvie	X		
IDOUX Romain	X		
DUTHOIT Marie	X		
SAIGNETTE Willy	X		Procuration à Hervé LARGETEAU
MARTY-LANAO Sandrine	X		
DUBUS Marc	X		
TOURENNE Imanole	X		Procuration à Sylvie PALLARO
MEYNARD Alban	X		
VARLET Guy	X		
DEPONS Véronique	X		
TOTAL	19		2

Conseillers en exercice : 19

Présents ou représentés : 19

Absents : 0

Votants : 19

Après l'appel effectué par le conseiller municipal le plus âgé, ayant constaté que 17 conseillers municipaux sont présents et que ce nombre permet de délibérer valablement (le quorum étant de 10), il ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Désignation du (de la) secrétaire de séance
- ✓ Point sur les procurations
- ✓ Approbation du procès-verbal de la précédente séance (5 mars 2026)
- ✓ Délibérations
 - Élection du Maire
 - Détermination du nombre d'Adjoints
 - Élection des Adjoints
 - Lecture de la charte de l' élu local

Désignation du secrétaire de séance : Alban MEYNARD.

2 procurations

Le Procès-Verbal de la précédente séance (5 mars 2026) est soumis au vote des membres présents.

Adoption : 18 voix pour – 1 abstention (Véronique Depons)

DELIBERATIONS

Délibération n°2026D004 : élection du Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

CONSIDERANT que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT, que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

- Monsieur Robert Pocino est candidat à la fonction de maire de la commune de SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON.

Le dépouillement des opérations de vote a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 19
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 10
- A obtenu Monsieur Robert POCINO : 17 voix

Monsieur Robert POCINO ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et est installé immédiatement dans ses fonctions. Il préside la suite de la séance

Délibération n°2026D005 : détermination du nombre d'adjoints

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2

CONSIDERANT que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif global du conseil municipal,

VU le nombre de membres du conseil municipal de la commune, étant de 19 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par dix-huit voix pour et une abstention (Guy VARLET) :

- **DÉCIDE** la création de trois postes d'adjoint.

Délibération n°2026D006 : élection des Adjoints

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

VU la délibération n°2026D005 du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire, à trois (3) ;

CONSIDERANT que, dans les communes de 1.000 habitants et plus, les adjoints au maire sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être inférieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidatures, la seule liste des candidats est la suivante :

Liste « Agissons ensemble pour Saint-Magne-de-Castillon »

Monsieur Olivier LEYMONERIE

Madame Florence SALAUD

Monsieur Alain LEYDET

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

La liste « Agissons ensemble pour Saint-Magne-de-Castillon » a obtenu 19 voix et donc la majorité absolue.

Sont donc proclamés élus en qualité d'adjoints au maire, dans l'ordre du tableau :

Monsieur Olivier LEYMONERIE, 1^{er} adjoint au maire

Madame Florence SALAUD, 2^{ème} adjointe au maire

Monsieur Alain LEYDET, 3^{ème} adjoint au maire.

Les élus ont déclaré accepter ces fonctions et ont été immédiatement installés.

Délibération n°2026D007 : lecture de la Charte de l'Élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'Élu local, prévue à l'article L.1111-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il en remet un exemplaire à chaque membre du conseil municipal.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur implication ainsi que le public, venu nombreux pour assister à ce conseil municipal d'installation.

Fin de la séance à 11h30

**Le secrétaire de séance,
Alban MEYNARD**

**Le Maire,
Robert POCINO**